

15^{ème} Course de la COCCINELLE

24 JUILLET 2005

HYPER U
les nouveaux commerçants



U.A.G.M. Athlétisme

Boite postale 58 33470 GUJAN-MESTRAS

Tel : 05.56.66.03.90 – Portable : 06.81.88.26.90 –

Fax : 05.57.73.03.47.

e-mail: uagm.athletisme@wanadoo.fr

site: <http://www.uagm-athle-com>

REGLEMENT

ART.1 : PARTICIPATION

Cette course est ouverte à toutes et tous, licencié(e)s ou non, handisport, et à partir de la catégorie cadet.

Départ devant le Stade Chante Cigale, Arrivée dans le stade Chante Cigale :

08 h 55 : 10 Km Handisports Fauteuil

09 h 00 : 10 Km Pédestre et Handisports Légers

ART.2 : DROIT D'INSCRIPTION

- **10 km Handisport et Pédestre** 7 € pour les engagements reçus avant le 22 juillet
10 € pour les engagements reçus sur place le 24 juillet
- **Licenciés UAGM Athlétisme et personnel de nos sponsors** 2 € pour les engagements reçus avant le 22 juillet
4 € pour les engagements reçus sur place le 24 juillet

Chaque engagement doit obligatoirement être accompagné du montant correspondant.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'UAGM Athlétisme.

Aucun engagement par téléphone.

ART.3 : SECURITE (décret n° 92-753 du 3 Août 1992)

La circulation automobile sera limitée (Arrêté Municipal). Les coureurs devront courir côté gauche et respecteront le code de la circulation routière en vigueur. La sécurité aux carrefours sera assurée par des signaleurs bénévoles et la Police Municipale. Elle sera renforcée le cas échéant par la Gendarmerie de GUJAN MESTRAS.

En cas d'abandon d'un coureur, le dossard sera remis au poste de contrôle le plus proche.

IMPORTANT : Les vélos accompagnateurs ne sont pas autorisés.

ART.4 : DOSSARD

A retirer le jour de la course, il sera porté sur la poitrine.

ART.5 : PARCOURS et DISTANCE

La distance est mesurée selon le principe de la bicyclette calibrée, prévu par la réglementation en vigueur : 10 000 m (2 boucles de 5 000 m)

Le parcours plat empruntera des routes goudronnées sur toute la distance. Les coureurs couvriront deux tours identiques. Tous les kilomètres seront indiqués au sol et par des panneaux.

ART.6 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement et d'épongeage sera placé au 5^{ème} km environ. Il comprendra eau, fruits secs, oranges.

ART.7 : ASSISTANCE MEDICALE

Une ambulance circulera sur le parcours et sera chargée de l'évacuation éventuelle vers le Centre Hospitalier le plus adapté en cas de nécessité. Une équipe de la Protection Civile assurera le renfort du dispositif ainsi qu'un médecin.

ART.8 : CLASSEMENT PAR EQUIPE

Les équipes seront composées au maximum de 4 athlètes en masculins et 3 athlètes en féminines, toutes catégories confondues. Les classements comptent pour le Trophée du Bassin.

ART.9 : ASSURANCE

Les garanties Responsabilité Civiles des organisateurs (Dommages corporels et matériels) sont accordées en conformité au décret 55-1366 du 18/10/55 modifié, à la loi du 16/07/84 et au décret 93-392 du 18/03/93.

ART.10 : RESULTATS

Des classements individuels et catégoriels seront établis ainsi qu'un classement par équipe en tenant compte de l'addition des 4 meilleurs temps pour les hommes et les 3 meilleurs temps pour les femmes.

Les résultats seront publiés dans la presse locale et pourront être consultés sur le site de l'UAGM Athlétisme (<http://www.uagm-athle.com>)

ART.11 : RECOMPENSES

Un trophée récompensera le vainqueur masculin et féminin de l'épreuve pédestre et handisport fauteuil

Le trophée spécial « **Christian Delesse** » sera remis aux vainqueurs handisport fauteuil homme et femme

Une coupe sera offerte aux 3 premiers de chaque catégorie hommes et femmes.

Nombreux lots offerts à chaque arrivant.

ART.12 : PRIMES D'ARRIVEE :

- | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-------|---------------------------|-------|
| • 10 km Handisport fauteuil | 1 ^{er} Masculin | 100 € | 1 ^{ère} Féminine | 100 € |
| • 10 km Pédestre | 1 ^{er} Masculin | 100 € | 1 ^{ère} Féminine | 100 € |

ART.13 : SOLIDARITE

Un chèque de soutien sera versé sur le podium à une association caritative choisie par l'organisateur.

ART.14 : CERTIFICAT MEDICAL

Les coureurs licenciés présenteront leur licence à jour. Pour les non-licenciés, remise obligatoire d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied, en fauteuil ou en roller, datant de moins d'un an, ou sa copie certifiée conforme à l'original. Cette mention peut être manuscrite par le concurrent lui-même sous forme d'attestation sur l'honneur.

Ce document sera conservé par l'organisation.

Les mineurs seront munis en plus d'une autorisation parentale.

ART.15 : DROIT D'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses, sans contrepartie, pour le besoin de ses publications.

Le Comité d'organisation